REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/006

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation de la modification de la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris, la Ville de Sceaux et la Ville d'Antony

NOMENCLATURE : **8.8.5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 34
Contre : 1 (Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON)
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne Sauvey, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 365-3 ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le projet de convention ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique, Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT que par délibération n°08022023/009 du 8 février 2023, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine a autorisé Monsieur le Maire à signer un projet de convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand-Paris, la Ville de Sceaux et la Ville d'Antony, par laquelle cette association s'engage notamment à mettre en œuvre sur l'ensemble des Communes le programme d'action « Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons » et par laquelle la commune de Bourg-la-Reine s'engage à soutenir financièrement de telles activités à hauteur de 12 500 euros ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette autorisation, les parties à la convention ont souhaité apporter les modifications suivantes à ce projet de convention, pour tenir compte de la réduction de la durée de la convention à 9 mois à compter du 1er avril 2023 :

- Modification du coût de 1 ETP à 56 250 € au lieu de 75 000 € soit 28 125 € au lieu de 37 500 € cofinancés par les COMMUNES de la façon suivante :

- ANTONY : 9 375 €,
- **BOURG LA REINE : 9 375 €,**
- SCEAUX : 9 375 €

- Modification du montant de l'acompte de 40 % à verser par les villes, fixé 11 250€ au lieu de 15 000 € réparti comme suit :

- ANTONY : 3 750 €
- **BOURG LA REINE : 3 750 €**
- SCEAUX : 3 750 €

CONSIDERANT que ces modifications portant sur des éléments essentiels du projet de convention (paramètres financiers et durée du contrat), il est nécessaire de les faire approuver par le Conseil Municipal, seul compétent pour autoriser la signature de cette convention ;

CONSIDERANT que les autres stipulations du projet de convention restent inchangées par rapport à celles figurant dans le projet initialement approuvé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu donc d'approuver la convention modifiée relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à conclure avec les Villes de Sceaux, d'Antony et l'association « SOLIHA Grand Paris », par laquelle cette dernière s'engage notamment à mettre en œuvre sur l'ensemble des Communes le programme d'action « Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons » et par laquelle la commune de Bourg-la-Reine s'engage à soutenir financièrement de telles activités à hauteur de 9 375 euros ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet modifié de convention, annexé à la présente délibération, d'une durée de 9 mois à compter du 1er avril 2023, relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux à conclure entre les Villes d'Antony, de Bourg-la-Reine et de Sceaux et l'Association « SOLIHA Grand Paris ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe GELARDIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 19 AVR. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

19 AVR. 2023

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».